

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 23 FEVRIER 2017**

**Membres présents à la séance :**

M. Denis BOUSSON (Maire) , M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, M. Claude BASSET, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO, Mme Catherine LAFORÊT, Mme Valérie GUILMANT, M. Guillaume ARONICA, M. Bernard COQUET, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, (Conseillers Municipaux).

**Absents excusés :**

Mme Brigitte HIAIRRASSARY a donné pouvoir à M. Yves GRANDJEAN  
Mme Marie-Hélène MATHIEU a donné pouvoir à M. Didier VERDILLON  
M. Adrien GRANDEMENGE a donné pouvoir à Mme Virginie DUEZ  
M. Gérard KECK a donné pouvoir à Mme Christiane HOMASSEL  
M. Serge DELOBEL a donné pouvoir à Mme Valérie GUILMANT  
M. Christian SIMON a donné pouvoir à Mme Silvy BENOIT  
M. Roland CARRIER a donné pouvoir à M. Bernard COQUET  
Mme Séverine DUPIN



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00, et fait procéder à l'appel.

**I - Désignation du secrétaire de séance.**

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

**II- Approbation du compte rendu de la séance du 19 janvier 2017**

Suite aux remarques transmises par Mme VELAY, M. le Maire souhaite que les propos soient retranscrits dans leur intégralité sur les points qui font l'objet de demande de modification. Le projet de compte rendu de la séance du 19 janvier 2017 sera approuvé lors de la prochaine séance.

**III – Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° de la décision	Date	Objet	Nom du contractant	Montant unitaire HT
2016.12.002	16.02.2017	Réaménagement des sanitaires publics – Place Louis Pradel Lot 1 : Démolition Maçonnerie	LCA SCOP	9 831,00 €
2016.12.003	16.02.2017	Réaménagement des sanitaires publics – Place Louis Pradel Lot 2 : Serrurerie	LAROCHETTE	18 045,00 €
2016.12.004	16.02.2017	Réaménagement des sanitaires publics – Place Louis Pradel Lot 3 : Plomberie Sanitaires	JURY	8 335,00 €
2016.12.005	16.02.2017	Réaménagement des sanitaires publics – Place Louis Pradel Lot 4 : Electricité	BERTHOLON	1 580,00 €

## FINANCES

### IV - Guide de la commande publique

Dans le cadre de la transposition des directives européennes, le Code des Marchés Publics de 2006 a été abrogé et remplacé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette nouvelle réglementation codifie les procédures de publicité et de mise en concurrence obligatoirement utilisées au-delà des seuils prévus par les directives européennes.

En deçà de ces seuils, la réglementation prévoit la mise en œuvre d'une procédure adaptée aux spécificités des marchés et aux impératifs de chaque collectivité territoriale.

Rappelons également que dans le cadre de son examen de gestion réalisée au titre des années 2009 à 2014, la Chambre régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes préconisait dans ses recommandations de « sécuriser l'organisation et les procédures de la Commande publique, en se dotant notamment d'un guide opérationnel de la commande publique ». Par une délibération du 21 mars 2013, la commune avait déjà rappelé synthétiquement les procédures en matière de passation de marchés publics. Il convenait donc d'actualiser et de développer l'ensemble des procédures en la matière devant être appliquées par les services municipaux.

Aussi, il vous est proposé d'adopter le guide interne de la commande publique, pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Ce guide vise à décliner, au niveau de la commune, les règles applicables notamment sur les points suivants :

- publicité et mise en concurrence ;
- circuits de signatures ;
- documents nécessaires au déclenchement de l'achat ;
- procédures types des marchés à procédure adaptées ;
- procédures types des marchés à procédure formalisée.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu ledit guide de la commande publique ;

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, approuve le guide de la commande publique susvisé, qui sera mis en œuvre par les services municipaux pour les procédures de passation lancées à compter du 1er mars 2017.**

#### **V-Plan départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et le III de la circulaire du 30 août 1988 relative aux " plans départementaux de promenade et de randonnée " (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil général du 17 mai 2002 relative à la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui transfère les compétences du Département à la Métropole pour exercer, de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager » (Loi MAPTAM) ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.361-3 qui précise que « Le département du Rhône et la métropole de Lyon établissent conjointement un plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée ainsi que des itinéraires de randonnée motorisée, dans les conditions prévues aux articles L.361-1 et L.361-2. Les charges et responsabilités afférentes au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée relèvent de chaque collectivité pour ce qui concerne son territoire. »

Vu la délibération n° 2016-1241 du 30 mai 2016 par laquelle la Métropole de Lyon s'est engagée à assurer la pérennité des actions engagées par le Département du Rhône sur le périmètre métropolitain en poursuivant la gestion du plan départemental - métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée afin :

- d'assurer la conservation d'un réseau de chemins organisés à l'échelle de la Métropole,
- de garantir la cohérence de l'organisation des sentiers existants,
- de créer un maillage d'itinéraires continu dans l'ensemble de la Métropole, appelé réseau touristique,
- de mettre en place une signalétique homogène de ce réseau en suivant les préconisations de la charte nationale, commune à tous les usagers ;

Le Plan Départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée est composé d'un « réseau touristique » d'itinéraires, équipés d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation. Ce réseau d'itinéraire apparaît en rouge sur la carte métropolitaine. Il est également constitué d'une « réserve », qui est constituée d'autres sentiers inscrits au plan, non équipés de la signalétique mais qui font néanmoins l'objet d'un recensement, d'une protection et d'une gestion différenciée et adaptée au milieu.

La mise en œuvre du Plan Départemental Métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée repose sur une organisation de moyens répartis entre les services de la Métropole, les structures intercommunales le cas échéant et les communes concernées. Afin de clarifier cette articulation, les rôles de chaque partenaire doivent être définis au travers de conventions partenariales.

Les itinéraires de promenade et de randonnée passent sur des chemins ruraux, propriété privée des communes et occasionnellement sur des propriétés privées de particuliers. L'article L361-1 du code de l'environnement prévoit la conclusion de conventions entre la Métropole, la commune et/ou la structure intercommunale et les propriétaires privés pour fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de randonnée. Elles ont pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacun des intervenants. Ces conventions types permettront de renouveler les conventions existantes mais également de conventionner avec de nouveaux propriétaires.

Considérant que le plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée participe à l'amélioration de la gestion de la fréquentation du public sur les sites et espaces de nature en améliorant la lisibilité des itinéraires touristiques,

Vu ledit dossier ;

Il est demandé au Conseil municipal :

➤ **d'approuver :**

- l'inscription au Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR) des sentiers ou sections de sentiers tels qu'ils sont reportés en jaune et en rouge sur la carte ci-annexée, sous réserve de la signature, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés ;
- l'engagement à maintenir l'ouverture au public des itinéraires touristiques et à en assurer l'entretien tel que défini dans la convention relative à la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée;
- le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires touristiques,
- la convention type relative à l'ouverture au public des chemins de randonnée traversant des propriétés privées;

➤ **d'autoriser M. Le Maire à signer :**

- la convention pour la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée, sous réserve du maintien par la Métropole de Lyon des moyens alloués à cette mission,

- les conventions types relative au passage du public sur des chemins de randonnée inscrits dans le plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée et/ou d'un projet nature-espace naturel sensible, traversant des propriétés privées.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**- approuve**

- l'inscription au Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR) des sentiers ou sections de sentiers tels qu'ils sont reportés en jaune et en rouge sur la carte ci-annexée, sous réserve de la signature, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés ;

- l'engagement à maintenir l'ouverture au public des itinéraires touristiques et à en assurer l'entretien tel que défini dans la convention relative à la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée;

- le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires touristiques,

- la convention type relative à l'ouverture au public des chemins de randonnée traversant des propriétés privées;

**- autorise** M. Le Maire à signer :

- la convention pour la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée, sous réserve du maintien par la Métropole de Lyon des moyens alloués à cette mission,

- les conventions types relative au passage du public sur des chemins de randonnée inscrits dans le plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée et/ou d'un projet nature-espace naturel sensible, traversant des propriétés privées.

#### **VI- Financement par fonds de concours de l'opération de dissimulation des réseaux aériens Rue Victor Hugo.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-24 prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

M. le Maire rappelle que des travaux d'enfouissement des réseaux Rue Victor Hugo, allant du centre Bourg de St Fortunat au Chemin du Repos, vont être conduits par le SIGERLy à la demande de la Commune.

La Commune a délégué au SIGERLy la compétence optionnelle de dissimulation des réseaux et souhaite financer par fonds de concours l'opération citée en objet, telle que décrite ci-dessous :

Saint Didier – Rue Victor Hugo, du Centre Bourg de Saint Fortunat au Chemin du repos	
Coût estimé de l'opération TTC	442 407, 24 €
Participation SIGERLy	96 000, 00 €
Coût à la charge de la Commune	346 407, 24 €
Fonds de concours à 75 %	259 805, 43 €
Contribution 25%	86 601, 81 € (soit 7 980,95 € / an sur 15 ans)

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal au montant du fonds de concours : 259 805, 43 €. Les ajustements budgétaires par rapport aux crédits ouverts au budget primitif 2017 auront lieu lors d'une prochaine décision modificative.

Le solde du coût restant à la charge de la commune, 86 601, 81 € soit 25 %, sera financé par une contribution fiscalisée sur une durée de 15 ans dont le montant total est de 119 714, 25 €, le montant des intérêts sur cette durée sera donc 33 112, 44 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le financement sur le budget 2017 de l'opération de 442 407, 24 € Rue Victor Hugo, en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 259 805, 43 €.
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la Commune article 204182 fonction 814
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé du Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- autorise le financement sur le budget 2017 de l'opération de 442 407, 24 € Rue Victor Hugo, en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 259 805, 43 €.
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la Commune article 204182 fonction 814
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## VII – Tarifs des Nuits de Saint-Didier – Année 2017

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Culture organise pour la 8ème année les Nuits de Saint-Didier du jeudi 15 au samedi 17 juin 2017.

Trois soirées, toutes sur le thème de l'humour, sont programmées comme suit:

- le jeudi 15 juin, soirée humour avec Céline Iannucci et son spectacle « C'est pas un peu trop ? »

- le vendredi 16 juin, soirée cabaret avec la Revue des Sea Girls
- le samedi 17 juin, soirée magie avec la participation de 5 magiciens professionnels.

Le Conseil Municipal doit déterminer les tarifs applicables aux droits d'entrées de ces spectacles.

Pour les soirées de jeudi et samedi, la Commission Culture propose d'appliquer les tarifs habituels des Nuits de Saint Didier, c'est-à-dire 20€ et 15€ pour les tarifs réduits (carte culture Saint Didier scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés, familles nombreuses à partir de 3 enfants). Pour rappel l'entrée est gratuite pour les moins de 14 ans accompagnés d'un adulte.

Pour le spectacle des Sea Girls, le vendredi 16 juin, il est proposé d'élever le tarif à 25€ pour le plein tarif, et 20€ pour les tarifs réduits. En effet, des coûts techniques plus importants sont mis en œuvre au niveau de la régie son et lumière. De plus, la salle sera installée dans une disposition cabaret avec uniquement des chaises et des petites tables, permettant la consommation de boissons pendant le spectacle. La jauge ne pourra pas dépasser 280 personnes. Enfin et pour information, les places pour les spectacles des Sea Girls ne sont en général pas vendues à moins de 20€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants pour les Nuits de Saint-Didier 2017 :

- Soirée Humour et soirée Magie à 20€ pour le plein tarif et 15€ pour les tarifs réduits,
- Soirée Cabaret à 25€ pour le plein tarif et 20€ pour les tarifs réduits.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- fixe les tarifs suivants pour les Nuits de Saint-Didier 2017 :
  - Soirée Humour et soirée Magie à 20€ pour le plein tarif et 15€ pour les tarifs réduits,
  - Soirée Cabaret à 25€ pour le plein tarif et 20€ pour les tarifs réduits.

### **VIII – Tarifs des sessions de formation Secourisme**

Conformément à la délibération du 21 avril 2016 et à chaque période de vacances scolaires, la Municipalité propose, en intercommunalité avec Saint Cyr au Mont d'Or, et en partenariat avec l'Amicale des Sapeurs Pompiers de St Cyr/St Didier, une formation premier secours PSC1. Les personnes formées, habitants toutes une des deux communes, participent à hauteur de 15€. Le paiement est directement fait à l'Amicale des Sapeurs Pompiers qui règle la facture envoyée par l'organisme de formation, le Comité d'Animation Sociale et Culturelle (CASC) du SDIS du Rhône. Les Communes complètent en versant des subventions à l'Amicale.

Pour la dernière formation qui a eu lieu samedi 18 février, les demandes ont été particulièrement nombreuses sur les deux communes. La session ne pouvant accueillir que dix personnes, une seconde session a été ouverte sur cette même date. Elle a eu lieu à la Salle des associations et était réservée aux Désidériens. La même participation de 15€ a été demandée aux dix personnes formées.

Il est proposé que la Commune règle directement le CASC sur présentation d'une facture et émette des titres de recettes pour chaque participant désidérien. La formation ne pouvant avoir lieu au sein de la caserne, l'Amicale des Sapeurs-pompiers ne tenait pas à faire le lien entre le CASC et la Commune.

Pour rappel, le coût d'une session de formation est de 532 euros soit 53,20 euros par personne. Après participation de l'utilisateur de 15 euros, il reste à la charge de la commune un solde de 38,20 euros par participant désidérien.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le tarif de participation des usagers à 15 euros pour la formation de secourisme PSC1 assurée par le CASC, cette participation étant recouvrée par la Commune par titre de recette.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- décide de fixer le tarif de participation des usagers à 15 euros pour la formation de secourisme PSC1 assurée par le CASC,
- dit que cette participation sera recouvrée par la Commune par titre de recette.

#### **IX – Mise en place d'un système de vidéoprotection – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil municipal, dans le cadre d'un projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal, a autorisé M. Le Maire à demander une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour ce projet actuellement en cours de réalisation.

Par ailleurs, lors de sa séance plénière du 17 novembre 2016, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a validé la création d'un fonds de 10 millions d'euros pour accompagner l'équipement en vidéoprotection des communes. L'aide régionale portera exclusivement sur les dépenses d'investissement encourues par les communes ou EPCI pour la sécurisation et prioritairement l'acquisition et l'installation de caméras et les équipements de traitement des images dans le cadre de la création ou de l'extension d'un dispositif. Les coûts de fonctionnement seront exclus de l'assiette de subvention régionale.

La Région interviendra sous la forme de subvention à hauteur de 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 euros HT par caméra (coût comprenant l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images), une fois déduites les participations que le maître d'ouvrage pourrait obtenir par ailleurs (y compris celle du FIPD), dans la limite de 30 000 euros par site. Compte tenu des éléments de prix obtenus auprès consultation des entreprises, la subvention de la Région pourrait s'établir à 26 100,87 euros.

Les subventions auront une durée de validité de trois ans à compter de la date de notification d'attribution : les opérations devront être réalisées et les justificatifs d'achèvement de l'opération et de



mise en service de l'équipement transmis à la Région dans ce délai. La demande de solde devra être accompagnée de la certification de l'installateur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à demander une subvention d'un montant prévisionnel de 26 100,87 euros à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de son projet de déploiement d'un système vidéoprotection sur le territoire communal.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, autorise M. Le Maire à demander une subvention d'un montant prévisionnel de 26,100,87€  
à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de son projet de déploiement d'un système vidéoprotection sur  
le territoire communal.**

#### **VIII - Informations diverses**

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 21 h 45.

**Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 23 mars 2017 à 20h précises**